

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 16 mai 2024

Délibération n° 20240516.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 10	- dont « contre » : 0
Absent excusé avec pouvoir : 1	- dont « abstention » : 0
Absents : 3	

Le jeudi 16 mai 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 10/05/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Patrick ROCHE et Yoann VIOLET

ABSENT : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

ABSENT avec pouvoir : Monsieur Yoann LEVÊQUE

ABSENTE retardataire : Madame Nathalie BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Vote des subventions communales 2024

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint et responsable de la commission Finances, présente les demandes de subvention reçues : Handball Bourg-en-Bresse, les Restaurants du cœur, ADMR de Ceyzériat, la Banque Alimentaire, France Adot 01, les PEP 01, la MFR de Lamure-sur Azergues, l'association de la maison de la Musique, l'association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière, La MFR de Péronnas, la Chambre des Métiers de l'Ain, l'APAJH de l'Ain et l'Association Artistique de Revonnas,

Il explique que les associations communales ont retourné le dossier de demande de subvention qui leur a été adressé très tardivement.

Monsieur le Maire propose, d'après la préparation de Monsieur Thibaut MARTINEZ, de donner une subvention aux associations suivantes :

- | | |
|---|---|
| - ADMR : 150 € | - MFR Péronnas : 100 € |
| - OSR01 : 600 € | - Club des Tamalou : 500 € |
| - ADPER : 1 000 € | - Association Artistique de Revonnas : 1 200 € |
| - Sou des écoles : 1 000 € | - Maison de la Musique de la Vallière : 2 760 € |
| - Comité des fêtes : 150.00 € | - Amicale des sapeurs-pompiers de Revonnas : 1 571.46 € |
| - Association des jeunes pompiers de la Vallière : 75 € | |

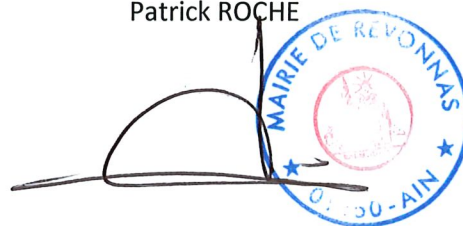
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'accorder les subventions communales comme présentées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20240524-20240516-1-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024